



**91-93, Boulevard Pasteur – 75015 PARIS**  
**Société Anonyme au capital de 505 408 262,50 euros – 314 222 902 RCS PARIS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi douze mai à onze heures, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la société AMUNDI (la « **Société** ») s'est tenue au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, suivant avis publiés au BALO le 6 avril 2020 (Bulletin n° 42) et le 24 avril 2020 (Bulletin n° 50), ainsi que dans le journal « Les Petites Affiches » n° 83 du 24 avril 2020 et par lettres adressées aux actionnaires nominatifs le 23 avril 2020.

Il est rappelé, conformément à l'article 4 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 (le « **Décret** »), que le siège social de la Société, situé 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, lieu où l'Assemblée Générale a été convoquée, était affecté à la date de la convocation des actionnaires par les dispositions de l'article 7 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, interdisant sur l'ensemble du territoire de la République française tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert jusqu'au 11 mai 2020.

Dans ce contexte, en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 (l'« **Ordonnance** »), le Directeur Général de la Société a décidé, le 27 mars 2020, sur délégation du Conseil d'administration, que cette Assemblée se tiendrait hors la présence des actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier Musca, Président du Conseil d'Administration.

Sont appelés par des moyens de télécommunication comme scrutateurs Monsieur Olivier Rocard représentant Crédit Agricole SA et Monsieur Christian Rouchon représentant SACAM Développement, lesquels déclarent accepter cette fonction.

Monsieur Bernard De Wit est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance, possèdent 181 985 971 actions représentant 181 985 971 voix sur un total de 200 870 877 actions représentant 200 870 877 voix ayant le

droit de vote (1 292 428 actions étant auto-détenues et n'ayant pas le droit de vote), soit un quorum de 90,598%. Le quorum requis, soit le cinquième des actions ayant le droit de vote pour l'Assemblée Générale Ordinaire, et le quart des actions ayant le droit de vote pour l'Assemblée Générale Extraordinaire est donc atteint.

L'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président déclare que le Cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES, Commissaire aux Comptes, représenté par Madame Claire ROCHAS et Monsieur Olivier DURAND ainsi que le Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, représenté par Madame Anik CHAUMARTIN et Monsieur Laurent TAVERNIER, dûment convoqués, sont absents et excusés.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

**A titre ordinaire:**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019
- Affectation du résultat de l'exercice
- Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019, ou attribués au titre de l'exercice 2019, à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2020
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2020
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2020
- Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
- Ratification de la cooptation de Monsieur Henri Buecher en qualité d'administrateur
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Laurence Danon
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Hélène Molinari
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian Rouchon
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Andrée Samat
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

**A titre extraordinaire:**

- Modification de l'article 13 des statuts
- Modification de l'article 14 des statuts

- Offres au public
- Pouvoirs pour formalités

Monsieur Xavier Musca précise enfin que l'ensemble des éléments requis par la loi est mis à la disposition des actionnaires sur la table du Bureau.

Par ailleurs, tous les documents devant être communiqués aux actionnaires, conformément à la législation sur les sociétés commerciales, ont été tenus à leur disposition au siège social et sur le site Internet de la Société et il n'a été communiqué à la Société ni résolution supplémentaire soumise par un actionnaire qualifié, ni aucune question écrite à l'Assemblée.

En conséquence, les membres du bureau, constatant que les actionnaires ont pu accéder à l'information appropriée pour exercer leurs droits de vote, soit par correspondance, soit par procuration, l'Assemblée Générale se tenant à huis-clos, conviennent qu'il n'est pas nécessaire de procéder à l'ensemble des présentations habituellement effectuées en vue d'introduire les discussions avec les actionnaires.

A la demande des membres du bureau, Monsieur Yves Perrier, Directeur Général, présente en synthèse les éléments relatifs au rapport de gestion et aux comptes de l'exercice 2019.

Il n'est pas souhaité de lecture des rapports des Commissaires aux Comptes dont le Président de l'assemblée rappelle seulement les grandes lignes.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président demande à Monsieur Bernard De Wit, secrétaire de l'Assemblée, de présenter le texte des résolutions et le résultat des votes :

#### **Première résolution (Approbaton des comptes sociaux de l'exercice 2019)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice 2019 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	181 934 579	99,995%
<b>Contre</b>	8 743	0,005%
<b>Abstention</b>	42 649	0,023%
<b>Nul</b>	0	0,000%
<b>Blanc</b>	0	0,000%

#### **Deuxième résolution (Approbaton des comptes consolidés de l'exercice 2019)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice 2019 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**La résolution est adoptée.**

	Nombre de voix	Pourcentage
<b>Pour</b>	181 046 111	99,507%
<b>Contre</b>	897 211	0,493%
<b>Abstention</b>	42 649	0,023%
<b>Nul</b>	0	0,000%
<b>Blanc</b>	0	0,000%

### **Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes arrêtés au 31 décembre 2019 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 567 445 217,41 euros :

- constate que le solde du bénéfice de l'exercice 2019 augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur porte le bénéfice distribuable à la somme de 1 659 989 084,02 euros ;
- décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

aux dividendes	0 €
En report à nouveau	1 659 989 084,02 €

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2019, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action (en euros)	Montant par action des revenus distribués éligibles à l'abattement (en euros)	Montant par action des revenus distribués non éligibles à l'abattement (en euros)	Total (en millions d'euros)
2016	2,20	2,20	0	443
2017	2,50	2,50	0	503
2018	2,90	2,90	0	585

**La résolution est adoptée.**

	Nombre de voix	Pourcentage
<b>Pour</b>	181 981 562	100,000%
<b>Contre</b>	327	0,000%

<b>Abstention</b>	4 082	0,002%
<b>Nul</b>	0	0,000%
<b>Blanc</b>	0	0,000%

**Quatrième résolution (Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, constate qu'aux termes dudit rapport spécial ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	180 972 259	99,447%
<b>Contre</b>	1 007 005	0,553%
<b>Abstention</b>	6 707	0,004%
<b>Nul</b>	0	0,000%
<b>Blanc</b>	0	0,000%

**Cinquième résolution (Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	178 809 758	98,258%
<b>Contre</b>	3 169 491	1,742%
<b>Abstention</b>	6 722	0,004%
<b>Nul</b>	0	0,000%
<b>Blanc</b>	0	0,000%

**Sixième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	177 653 657	97,623%
<b>Contre</b>	4 325 592	2,377%
<b>Abstention</b>	6 722	0,004%
<b>Nul</b>	0	0,000%
<b>Blanc</b>	0	0,000%

**Septième résolution (Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, pour l'exercice 2020, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	181 972 594	99,996%
<b>Contre</b>	6 655	0,004%
<b>Abstention</b>	6 722	0,004%
<b>Nul</b>	0	0,000%
<b>Blanc</b>	0	0,000%

**Huitième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général, pour l'exercice 2020, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en

application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	174 422 500	95,847%
<b>Contre</b>	7 556 749	4,153%
<b>Abstention</b>	6 722	0,004%
<b>Nul</b>	0	0,000%
<b>Blanc</b>	0	0,000%

**Neuvième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, pour l'exercice 2020, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	181 971 695	99,996%
<b>Contre</b>	7 554	0,004%
<b>Abstention</b>	6 722	0,004%
<b>Nul</b>	0	0,000%
<b>Blanc</b>	0	0,000%

**Dixième résolution (Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé, laquelle s'élève à 5 002 708 euros, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses

revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	179 143 766	98,493%
<b>Contre</b>	2 741 709	1,507%
<b>Abstention</b>	100 496	0,055%
<b>Nul</b>	0	0,000%
<b>Blanc</b>	0	0,000%

**Onzième résolution (Ratification de la cooptation de Monsieur Henri Buecher en qualité d'administrateur)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration de Monsieur Henri Buecher en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement du mandat d'administrateur de Monsieur Rémi Garuz, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	177 757 793	97,680%
<b>Contre</b>	4 221 471	2,320%
<b>Abstention</b>	6 707	0,004%
<b>Nul</b>	0	0,000%
<b>Blanc</b>	0	0,000%

**Douzième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Laurence Danon)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Laurence Danon vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	176 282 211	96,869%
<b>Contre</b>	5 697 053	3,131%
<b>Abstention</b>	6 707	0,004%
<b>Nul</b>	0	0,000%



Blanc	0	0,000%
-------	---	--------

**Treizième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Hélène Molinari)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Hélène Molinari vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

**La résolution est adoptée.**

	Nombre de voix	Pourcentage
Pour	180 641 313	99,295%
Contre	1 283 370	0,705%
Abstention	61 288	0,034%
Nul	0	0,000%
Blanc	0	0,000%

**Quatorzième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian Rouchon)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian Rouchon vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

**La résolution est adoptée.**

	Nombre de voix	Pourcentage
Pour	162 645 278	89,376%
Contre	19 333 986	10,624%
Abstention	6 707	0,004%
Nul	0	0,000%
Blanc	0	0,000%

**Quinquième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Andrée Samat)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Andrée Samat vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	179 126 817	98,433%
<b>Contre</b>	2 852 447	1,567%
<b>Abstention</b>	6 707	0,004%
<b>Nul</b>	0	0,000%
<b>Blanc</b>	0	0,000%

**Seizième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y

compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente assemblée générale), soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2019, un plafond de rachat de 20 216 330 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 120 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions de performance, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix	Pourcentage
Pour	180 378 925	99,172%
Contre	1 506 565	0,828%
Abstention	100 481	0,055%
Nul	0	0,000%
Blanc	0	0,000%

#### **Dix-septième résolution (Modification de l'article 13 des statuts)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier le 6<sup>e</sup> alinéa et de supprimer le 7<sup>e</sup> alinéa de l'article 13 des statuts tel que suit :

« Les administrateurs reçoivent ~~des jetons de présence dont l'importance fixée en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle déterminée dont l'enveloppe globale fixée~~ par l'assemblée générale est maintenue jusqu'à décision nouvelle.

~~Le conseil répartit les jetons de présence entre ses membres, de la façon qu'il juge convenable. Il peut notamment allouer aux administrateurs, membres des comités prévus ci-dessus, une part supérieure à celle des autres administrateurs. »~~

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix	Pourcentage
Pour	181 977 656	100,000%
Contre	8	0,000%
Abstention	8 307	0,005%
Nul	0	0,000%
Blanc	0	0,000%

#### **Dix-huitième résolution (Modification de l'article 14 des statuts)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide d'ajouter un 4<sup>e</sup> alinéa à l'article 14 des statuts tel que suit :

« Par dérogation aux alinéas précédents, les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'Administration prévues à l'article L.225-24, au dernier alinéa de l'article L. 225-35, au second alinéa de l'article L. 225-36 et au I de l'article L. 225-103 du Code de commerce, ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département, peuvent être prises par voie de consultation écrite des administrateurs. Le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles cette consultation écrite peut être mise en œuvre. »

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	181 977 576	100,000%
<b>Contre</b>	88	0,000%
<b>Abstention</b>	8 307	0,005%
<b>Nul</b>	0	0,000%
<b>Blanc</b>	0	0,000%

#### **Dix-neuvième résolution (Offres au public)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, prend acte du fait que :

- la 18<sup>ème</sup> résolution (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public) approuvée par l'assemblée générale du 16 mai 2019 doit être interprétée comme étant applicable aux offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ; et
- la 19<sup>ème</sup> résolution (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier) approuvée par l'assemblée générale du 16 mai 2019 doit être interprétée comme étant applicable aux offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	181 971 835	99,997%
<b>Contre</b>	5 829	0,003%
<b>Abstention</b>	8 307	0,005%
<b>Nul</b>	0	0,000%
<b>Blanc</b>	0	0,000%

#### **Vingtième résolution (Pouvoirs pour formalités)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour l'accomplissement de

toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

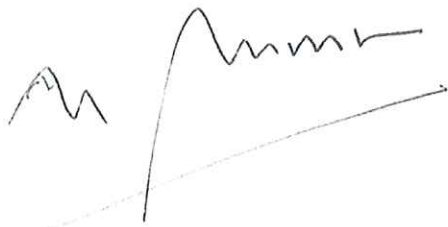
La résolution est adoptée.

	Nombre de voix	Pourcentage
<b>Pour</b>	181 979 264	100,000%
<b>Contre</b>	0	0,000%
<b>Abstention</b>	6 707	0,004%
<b>Nul</b>	0	0,000%
<b>Blanc</b>	0	0,000%

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire



Les Scrutateurs

